

CONVENTION D'INTEGRATION FISCALE

Conception 4 : Tête de groupe

La société tête de groupe supporte toutes les impositions et garde tous les avantages liés à l'intégration.

Entre les soussignées

1° A&R VSD Investments

SCI au capital de 6000 Euros

20 Clos Belle Angevine

95350 Saint Brice Sous Forêt

RCS PONTOISE : 977 499 367

Représentée par Monsieur RAJDIP VANSADIA

De première part

2° RV DATA

SASU au capital de 500 Euros

20 Clos Belle Angevine

95350 Saint Brice Sous Forêt

RCS PONTOISE : 888 411 261

Représentée par Monsieur RAJDIP VANSADIA

De deuxième part

Il a été préalablement exposé ce qui suit.

La société RV DATA fait partie depuis le 1^{er} Janvier 2024 du groupe constitué par la société A& VSD Investments en application des articles 223 A et suivants du CGI.

En conséquence de quoi, il a été convenu ce qui suit.

Art. 1

La société A&R VSD Investments supporte personnellement et définitivement l'impôt sur les sociétés afférent aux bénéfices et aux plus-values réalisés par la société RV DATA, de même que la contribution sociale assise sur l'impôt sur les sociétés afférent aux bénéfices et aux plus-values réalisés par la société RV DATA.

RV RV

La société A&R VSD Investments reverse à la société RV DATA le crédit d'impôt recherche, et le crédit d'impôt famille obtenus de son fait.

Art. 2

En cas de sortie de la société RV DATA du groupe d'intégration, quelle que soit la cause de cette sortie, la société RV DATA sera indemnisée par la société A&R VSD Investments de tous les surcoûts fiscaux - nets des économies réalisées en application de l'article 1 - dont son appartenance au groupe aura été la cause : ces surcoûts - à apprécier d'un commun accord lors de sa sortie - résulteront généralement de la perte du droit au report des déficits subis pendant l'intégration et non utilisés par la société F pendant cette période. Si les économies sont supérieures au montant des surcoûts fiscaux, la société A& VSD Investments se réserve le droit de réclamer à la société RV DATA le paiement de la différence.

Les acomptes d'impôt sur les sociétés que la société A&R VSD Investments devra verser pour le compte de la société RV DATA pendant les douze mois qui suivront le début de l'exercice de sortie lui seront remboursés par la société RV DATA (sous déduction de ceux déjà versés par RV DATA à A&R VSD Investments) au plus tard à la date de la sortie pour les acomptes déjà versés et pour les autres..... jours avant leur échéance légale.

En cas de rehaussement de ses résultats de la période d'intégration notifié après sa sortie du groupe, la société RV DATA sera tenue de verser à la société A& VSD Investments la contribution complémentaire correspondant aux exercices dont les résultats ont été rehaussés.

Art. 3

La présente convention est conclue pour la durée d'intégration de la société RV DATA qui a commencé (qui commencera) à courir le 1^{er} Janvier 2024.

Art. 4

« Clause d'arbitrage/de conciliation/de médiation ».

A&R VSD Investments

Représentée par Monsieur RAJDIP VANSADIA

RV DATA

Représentée par Monsieur RAJDIP VANSADIA

